

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

Présents : Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Madeleine HEITMANN, Laurent HENRY, Christian HUFFSCHMITT, Richard KIEFFER, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL-FIEDERER, François LUTZ, Jean-Marc REINMANN, Andrée VOITURIER.

Excusées : Isabelle BOFF, Véronique HEIM, Patricia TENAILLEAU.

Absent : Claude SCHMID.

ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHÉSION A LA FUTURE AGENCE TERRITORIALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;*

***VU** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;*

***VU** la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;*

***ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saverne et M. le Président de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'enregistrement pour l'extension d'une activité existante d'un élevage de 200 vaches laitières et leur suite à Stutzheim-Offenheim présentée par la SCEA Moulin Fleuri.

VU le dossier déposé en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette demande.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : INDEMNISATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

DECIDE que M. Richard KIEFFER, ne pouvant être rémunéré comme indiqué dans la délibération du 15/12/2014 en tant qu' élu, bénéficiera par conséquent du remboursement de ses frais de mission.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- **Salles des fêtes :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location des salles communales comme suit :

Salles	Tarifs habitants	Tarifs extérieurs
Salle de la Souffel (60 personnes)		
- Salle	150 €	800 €
- Cuisine	100 €	(cuisine incluse)
- Chauffage (du 01/11 au 31/03)	30 €	30 €
- Occupation restreinte	150 €	400 €
- Caution matériel	300 €	300 €
- Caution nettoyage	80 €	80 €
Salle du Petit Pont (50 personnes)		
- Salle	150 €	400 €
- Enterrement	50 €	50 €
- Occupation restreinte	100 €	100 €
- Caution	155 €	155 €

- **Réunions publiques pour les campagnes électorales :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour et 5 contre,

DECIDE de louer la salle de la Souffel aux candidats aux élections, pour les réunions publiques dans le cadre de leur campagne électorale, au tarif de 400 € ;

PRECISE que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2015.

ORGANISATION DU E-TOUR EUROPE DES VOITURES ELECTRIQUES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs des emplacements pour les exposants au e-Tour Europe comme suit :

- Exposants de voitures électriques : 150 € / emplacement
- Autres exposants : 50 € / emplacement

CHASSE : DESIGNATION DES PERMISSIONNAIRES

VU l'article 25 du cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse en date du 13/03/2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les permissionnaires agréés suivants :

- M. UNGERER Roland, (adjudicataire)
- M. UNGERER Claude,
- M. GOBIER Ludwig,
- M. UNGERER Mathieu,
- M. BENTZ Daniel,
- M. KAUFFMANN Jacques,
- M. NORTH Freddy,
- M. LOBSTEIN Alfred,
- M. DEBES Claude,
- M. BRUCKMANN Daniel.

PRECISE que cette liste est valable jusqu'au 1^{er} février 2016.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE QUE, au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.